



Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

Provisoire

6253^e séance

Mercredi 23 décembre 2009, à 10 heures
New York

<i>Président :</i>	M. Kafando	(Burkina Faso)
<i>Membres :</i>		
	Autriche	M. Ebner
	Chine	M. Zhang Yesui
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Vilović
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Rice
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. de Rivière
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Gebreel
	Japon	M. Takasu
	Mexique	M. Heller
	Ouganda	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir Mark Lyall Grant
	Turquie	M. Apakan
	Viet Nam	M. Le Luong Minh

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

Trentième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation
des Nations Unies en République démocratique du Congo (S/2009/623)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Trentième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (S/2009/623)

Le Président : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant de la République démocratique du Congo une lettre par laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Ileka (République démocratique du Congo) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2009/663, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la France.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2009/623, qui contient le trentième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Autriche, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Croatie, France, Japon, Jamahiriya arabe libyenne, Mexique, Fédération de Russie, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Viet Nam

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1906 (2009).

Je donne maintenant la parole au représentant de la République démocratique du Congo.

M. Ileka (République démocratique du Congo) : Le Conseil de sécurité vient d'adopter la résolution 1906 (2009) du 23 décembre 2009, portant renouvellement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). Mon gouvernement en prend dûment acte.

Je reviens du Sommet de Copenhague avec toutes les compréhensions possibles du mot « atténuation ». Je voudrais ici remercier celles des délégations du Conseil de sécurité qui ont travaillé d'arrache-pied afin d'atténuer considérablement les termes du projet de résolution initial, lequel eût pu être à la base d'une crise profonde susceptible de compromettre ce partenariat qui a su si bien s'instaurer depuis plus d'une décennie entre le Conseil de sécurité et la République démocratique du Congo, et qui vise le retour de la paix dans mon pays. Que toutes ces délégations trouvent ici l'expression de toute ma reconnaissance.

Je suis le destinataire direct de bon nombre de correspondances de mes compatriotes, principalement des deux provinces du Kivu et de la province Orientale, à travers lesquelles ils me supplient d'intercéder auprès du Conseil afin que celui-ci mette un terme à leurs indicibles souffrances. Les Congolaises et les Congolais ne veulent plus être ces bêtes de somme que l'on amène allègrement à l'abattoir au nom de je ne sais quel sacrifice suprême. Ils désirent la paix, et la paix maintenant.

C'est à cela que mon gouvernement, sous la haute direction de S. E. M. Joseph Kabila Kabange, s'attelle résolument et sans relâche. Le retour de la paix, d'une paix réelle et durable, est la priorité des priorités de l'action du Président de la République.

La marche vers cette paix tant désirée ne doit souffrir d'aucune ambiguïté. Je suis amusé de constater que, ces derniers temps, lorsque le Conseil se réunit pour prendre des décisions importantes pour le retour de la paix au Congo, certains s'agitent à dessein dans la presse pour influencer l'opinion publique des pays membres du Conseil et, partant, sa décision. J'en prends pour preuve ce Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires, dont je me permets de remettre en cause publiquement la probité intellectuelle. Sa sortie au mois d'octobre fut déplorable, et, comme beaucoup tant d'autres, je demeure dans l'attente de son rapport et de ses conclusions.

Quant à cette organisation non gouvernementale de défense des droits de l'homme, dont je suis naturellement proche, je souhaiterais en toute amitié pouvoir lui dire que la défense des droits de l'homme passe nécessairement, certes, par la dénonciation des violations de ceux-ci. La défense et le renforcement de ces droits supposent aussi la participation active à la recherche de solutions. Cette organisation non gouvernementale est manifestement assez puissante pour proposer des solutions qui seraient suivies d'effets. De cela, pourtant rien. Et ne rien faire, c'est contribuer à la poursuite de ce qui est déjà l'une des plus grandes tragédies des temps modernes.

Si nous devons perdurer dans cet état de choses, cela signifiera que dans 10 ans, si Dieu me prête vie, je serai encore en train d'entretenir le Conseil des violations des droits de l'homme dans mon pays, comme je le suis actuellement, humilié, sur la questions des violences faites à la femme et du viol utilisé comme arme de guerre, alors que je fus l'un des premiers, il y a une dizaine d'années, à porter ce fléau à votre connaissance, buvant le calice jusqu'à la lie et subissant les sarcasmes du Président du Conseil de sécurité de l'époque.

L'adoption de cette résolution m'autorise à revenir sur certaines vérités, pour ne pas dire certaines lapalissades. La première est qu'une partie de la solution au Congo réside dans l'entente et la cohésion du Conseil de sécurité, et plus particulièrement de ses membres permanents. Fachoda renaît-elle de ses cendres? Ou l'esprit de Saint-Malo est-il toujours de mise? L'une des clefs de la paix dans mon pays se trouve justement là.

La seconde est que la République démocratique du Congo n'est pas la cause de la situation de rupture

de paix et de sécurité internationale que connaît la région des Grands Lacs. C'est elle qui a été la victime d'une agression armée, aujourd'hui unanimement reconnue, mais curieusement jamais qualifiée comme telle par le Conseil de sécurité. La situation actuelle n'est que la continuation ou la conséquence de cette agression armée. Des armes qui prolifèrent dans la région, aucune n'est « Made in DRC ». Même la machette, qui depuis 1993 est devenue une arme de destruction massive, n'est ni « Made in DRC », ni « Made in Burundi », et encore moins « Made in Rwanda ».

Que dire de l'exploitation illégale des ressources naturelles de mon pays? Si des individus nationaux ou autres, si des pays tiers, agissent comme des intermédiaires pour de menus fretins, il n'en demeure pas moins que les bénéficiaires ultimes de cette exploitation illégale se situent en dehors du continent africain, comme l'atteste si bien le rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo publié sous la cote S/2009/603.

De l'indiscipline supposée ou avérée des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), je ne puis que regretter que, malgré les efforts fournis, la résolution adoptée sente encore l'odeur de ces critiques acerbes faites contre les FARDC. Ces critiques, nous le savons, sont l'œuvre d'une certaine opinion fortement influencée par ceux qui tirent profit de l'instabilité dans l'est de la République démocratique du Congo et dans toute la région des Grands Lacs.

Au lieu de suivre ces prophètes de malheur, l'ONU devrait être animée du souci de réussir, ne fût-ce que cette fois-ci, là où elle a lamentablement échoué il y a de cela près d'un demi-siècle, laissant basculer le pays dans un chaos sans nom. Les Congolaises et les Congolais ont encore frais à l'esprit les souvenirs macabres de ces années de plomb. Aujourd'hui, encore, l'indiscipline prétendue de certains éléments de l'armée congolaise semble servir de prétexte aux mêmes acteurs qui prennent plaisir à remuer le couteau dans la plaie pour perpétuer la misère des populations congolaises. La résolution est pourtant étrangement muette sur les formations bilatérales et multilatérales dispensées préalablement aux unités combattantes congolaises. C'est bien de continuer à appeler à une formation accrue, notamment dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité, mais il faut donner un contenu à cette formation.

S'agissant des quelques éléments nominalement membres des FARDC, mais qui continuent à échapper au commandement et commettent des crimes individuellement ou en groupe, la solution à ce problème ne peut que provenir d'une concertation sur le terrain entre les états-majors militaires de la République démocratique du Congo et de l'Organisation des Nations Unies, conformément au prescrit de l'accord sur le statut des forces.

Le Conseil de sécurité a-t-il oublié que la République démocratique du Congo est encore un pays en situation postconflit pour lequel le renforcement de l'état de droit reste un défi majeur à relever? Est-il besoin de lui rappeler que le scandale de l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants congolais, qu'il a eu à dénoncer lui-même, est une conséquence directe de cette instabilité? Faut-il encore préciser qu'il est établi qu'aucun État ne peut s'attaquer seul avec l'efficacité voulue aux multiples défis qu'imposent le rétablissement de la justice et le respect de l'état de droit dans des sociétés postconflit?

Le Gouvernement de la République démocratique du Congo, qui a bien compris cette donne, a institué l'opération Tolérance zéro pour affronter ces défis. Il pense donc, s'agissant des dommages collatéraux enregistrés lors des opérations conjointes MONUC-FARDC, appelées « Kimia II », que la solution réside dans l'application de cette politique de « tolérance zéro » pour déférer devant les cours et tribunaux congolais les auteurs des dérapages décriés. Nous invitons donc l'Organisation des Nations Unies à soutenir cette opération, dont la motivation profonde est de rétablir la paix, une paix durable, et de doter le pays d'une bonne administration de la justice, capable de constituer un frein à l'impunité pour consolider et préserver durablement la paix dans mon pays.

La troisième vérité est cette multiple référence aux Accords du 23 mars 2009. Mais la demande, somme toute légitime, faite par le Conseil de sécurité d'appliquer intégralement ces Accords est quelque peu en contradiction avec celles relatives aux exigences de justice et à l'intégration au sein des FARDC. La résolution est muette quant au sort à réserver à ceux-là même qui, il y a une année encore, tout en figurant sur la liste des personnes soumises à sanctions par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) et recherchées par la Cour pénale internationale, étaient honorés d'une revue des troupes par un envoyé spécial du Secrétaire général, lequel n'avait pas hésité à esquisser avec eux des pas de danse

devant les caméras du monde entier. Ce spectacle choquant, affligeant, nous, les Congolais, nous ne l'avons jamais oublié.

Pour clore ce chapitre, la résolution est tout aussi muette sur le personnage principalement visé par ces Accords du 23 mars 2009. Il s'agit d'un individu que chacun connaît ici, d'un criminel dont M^{me} Mary Robinson et le regretté Sergio Vieira de Mello, Haut-Commissaires des Nations Unies aux droits de l'homme, avaient maintes fois demandé au Conseil de sécurité qu'il réponde de ses actes, notamment pour son rôle avéré dans les massacres de Kisangani de 2002.

La quatrième vérité est l'exigence de démocratie. La résolution du Conseil enjoint mon gouvernement d'adopter des lois et de les mettre en œuvre dans le délai de six mois d'existence de cette résolution. Monsieur le Président, avec tout le respect que je vous dois, ainsi qu'à cet organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, il est de mon devoir de vous faire remarquer qu'en République démocratique du Congo, il existe une Constitution et que c'est la Constitution, et elle seule, qui détermine la procédure d'initiation, d'adoption et de promulgation des lois. La République démocratique du Congo est une nouvelle démocratie. Les Congolaises et les Congolais s'y plaisent, dans cette démocratie. Pour aucune raison au monde, nous ne souhaiterions revenir à une quelconque forme d'autoritarisme, fût-elle du Conseil de sécurité.

Pour conclure, je voudrais confirmer que mon gouvernement travaillera étroitement avec le Conseil de sécurité afin d'établir les paramètres susceptibles de déterminer l'avenir de la présence de l'ONU en République démocratique du Congo. Le Gouvernement le fera avec le Conseil, de même qu'il l'assure d'ores et déjà de sa collaboration future avec les nouveaux animateurs chargés de mettre en œuvre dans six mois le nouveau mandat de la MONUC, une fois celui-ci requalifié.

Dans l'entretemps, nous osons espérer que la MONUC saura nous aider à faire face à la situation de sécurité préoccupante dans l'est du territoire national, du fait des menaces régulières des groupes armés, tant étrangers que nationaux, réfractaires au désarmement et au désengagement. Il est temps de mettre fin au supplice des enfants, femmes et hommes du Congo, et de mettre un terme au résidu du conflit actuel, avec ses

corollaires, l'administration de la justice, la fin de l'impunité.

Je n'ai cessé de parler de l'urgente nécessité de mettre fin à la guerre. Il y va de l'intérêt bien compris non seulement de la République démocratique du Congo, mais aussi de l'ensemble de la région des Grands Lacs. Il faut mettre fin à la guerre, mettre fin à l'indicible souffrance de nos populations. Le Conseil

de sécurité a l'obligation et le devoir de nous accompagner dans cette tâche.

Le Président : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil demeure saisi de la question.

La séance est levée à 10 h 35.